



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

quotidiens

Question écrite n° 55531

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des journaux à faibles recettes publicitaires, destinés aux jeunes. Alors que certains journaux reçoivent une aide conséquente de la part du fonds d'aide aux journaux à faibles ressources publicitaires, d'autres en revanche ne perçoivent qu'un faible montant, ce qui semble leur poser quelques problèmes. Certains de ces journaux sont destinés à un jeune public et jouent un rôle pédagogique important dans la préparation des enfants au débat démocratique, en créant un lien indispensable avec la grande presse et la presse généraliste. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure ces crédits pourraient être augmentés afin d'assurer la pérennité de ces revues.

Texte de la réponse

Le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires a été institué par le décret n° 96-616 du 12 mars 1986. Une modification de ce texte, intervenue en 1998 (décret n° 98-714), a divisé le fonds en deux sections afin de permettre à des éditeurs de journaux destinés à un jeune public de bénéficier du régime spécifique de ce fonds. Pour l'année 2001, la dotation globale du fonds a été portée à 30 MF (soit une augmentation de 12,7 % par rapport à 2000). De surcroît, au-delà du versement d'une aide directe provenant du fonds, l'admission au bénéfice de ce régime permet d'obtenir le tarif postal de presse le plus avantageux précisément réservé aux journaux bénéficiant de ce fonds et de celui propre aux quotidiens locaux à faibles ressources de petites annonces. Un groupe de presse, éditeur de journaux destinés à un jeune public, réalise ainsi des économies particulièrement conséquentes tant par rapport au tarif normal de presse qu'au tarif de la presse de l'article D. 19-2 du code des postes et télécommunications. Enfin, ce même groupe a bénéficié de subventions dans le cadre du fonds de modernisation de la presse. Les pouvoirs publics consentent ainsi un effort particulièrement important en faveur des publications qui contribuent effectivement à l'information d'un jeune public.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55531

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7094

Erratum de la question publiée le : 7 mai 2001

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2243

Erratum de la réponse publiée le : 7 mai 2001, page 2741